

248

COMMISSION chargée de l'examen de la proposition de loi, adoptée par la Chambre des Députés, modifiant l'article 6 de la loi du 19 juillet 1893, relative au traitement des instituteurs. (N° 138, session de 1898).

Nommée le 3 juin 1898.

MM.

1<sup>er</sup> BUREAU : FRANCOZ.

*Secrétaire*

2<sup>e</sup> — SILHOL.

*Président*

3<sup>e</sup> — DEANDREIS.

4<sup>e</sup> — BERTHELOT.

5<sup>e</sup> — LEPORCHÉ.

6<sup>e</sup> — PEAUDECERF.

7<sup>e</sup> — DELPECH.

8<sup>e</sup> — CHARLES FOREST.

9<sup>e</sup> — GUYOT.



1

Séance du 6 juin 1898

La séance est ouverte à une heure  
vingt minutes, sous la présidence de M<sup>r</sup>  
Sillhol, président d'âge, et de M<sup>r</sup> Francoz  
secrétaire.

Le bureau propose et consulte maintenant  
la commission d'âge qu'on réunira aussitôt  
cette, sur convocations au premier jour de séance  
du mois.

La séance est terminée  
Le Président Le Secrétaire  
M. Sillhol M. Francoz

Séance du 10 juin 1898

Président M<sup>r</sup> Sillhol, secrétaire M<sup>r</sup> Francoz

La séance est ouverte à 2 h dix minutes

Les représentants des bureaux ont successivement  
la parole.

M<sup>r</sup> Francoz, au nom du 1<sup>er</sup> bureau fait qu'il  
s'est déclaré favorable au projet de loi sans restrictions,  
mais que quelques membres du bureau ont fait des  
réserves au point de vue des dépenses budgétaires.

M<sup>r</sup> Sillhol, qui représente le 2<sup>ème</sup> bureau  
fait la déclaration analogue, et, réserve faite des  
conséquences financières à étudier, se déclare  
favorable au projet de loi.

2

M<sup>r</sup> Desandréis, du 3<sup>em</sup> Bureau, partisan  
du projet de loi, demande que le ministre soit  
appelé dans la commission afin de savoir  
de lui si la disposition relative aux  
Dons et Dispositions sur le Budget passés  
ne seraient pas suffisants pour venir aux  
secours à venir, et quel au moins  
dans quelle proportion elle pourraient atteindre  
les effets du projet de loi.

M<sup>r</sup> Leprieux, du 5<sup>em</sup> Bureau, favorable  
également au projet de loi, considère qu'il  
serait important d'accorder le retrait aux  
membres d'habitants qui la réclamation et  
l'attendu depuis longtemps; par ce moyen  
de vide se produirait dans les diverses classes,  
et l'avancement se ferait naturellement, au  
moins dans une certaine mesure. Mais il  
croit que la conséquence du projet de loi,  
entraînant l'augmentation des charges  
budgétaires de l'état est inévitable, et  
qu'il faut s'y résigner.

Pour le 6<sup>em</sup> Bureau, représenté  
par le Président, M<sup>r</sup> Francoz lit ~~et~~  
le message d'une lettre qu'il a reçue de  
lui à ce sujet: ce 6<sup>em</sup> Bureau, d'ailleurs,  
m'a chargé d'indiquer à la commission l'opinion  
de la majorité de ses membres: l'un est, en  
général, hostile au projet; le bureau a exprimé  
le regret de voir, à chaque instant, modifier  
une loi organique de l'importance de  
celle de l'enseignement primaire: d'autre  
part le 6<sup>em</sup> Bureau estime que le projet

voté par la Chambre à la veille des élections  
 ne pouvait pas avoir été minuté et étudié au  
 point de vue des dépenses qu'il entraînerait  
 en 1899, et pour les années suivantes. Aussi  
 le Com. Bureau a-t-il été unanime à demander  
 que la Commission envoyât d'abord pour avis  
 le 1<sup>er</sup> projet à la Commission des Finances.

M. Desplaces du Com. Bureau, admet  
 que la loi sous le régime de laquelle vivent les  
 instituteurs ne leur a pas donné la satisfaction  
 qu'ils avaient droit d'en attendre, et que  
 le parlement avait entendu leur donner. Il  
 y a donc lieu, quelles que soient les conséquences  
 du projet, de l'adopter dans son intégralité.

Le Com. Bureau est représenté par  
 M. Forest, qui est d'avis d'adopter le projet  
 de loi même avec l'amendement Holland, car  
 au début du mois, le budget n'en sera pas  
 grévé. Il n'en sera pas de même par la  
 suite, car il est certain que c'est au moins  
 de quatre millions qu'il faudra augmenter les  
 dépenses de l'instruction primaire. Mais il  
 considère la chose comme indispensable.

Le représentant du Com. Bureau, M. Fayot  
 est absent. Mais en son nom M. Francoz  
 déclare, sur la foi de M. Pean de Cay qui est  
 d'accord avec observations présentées par le  
 Bureau au nom du Com. Bureau.

La Commission décide ensuite que le Ministre  
 soit appelé dans son sein, pour y donner  
 diverses explications, en ce qui concerne la  
 conséquence financière du projet de loi.

La séance est levée. Acte  
 Le président Le secrétaire  
 J. Vilhob Francoz

2

Séance du 8 juillet 1895

Président M<sup>r</sup>. Sillhol - Secrétaire M<sup>r</sup>. Francoz  
M<sup>r</sup>. Bayot, directeur de l'enseignement primaire assiste  
à la séance.

Sont présents messieurs Déandrieu, Delpech, Forest  
Francoz Sillhol, Guyot, Exoni leur dévoués, Baudouin

M<sup>r</sup>. le directeur de l'enseignement primaire a  
la première la parole, et expose le vœu du  
gouvernement sur le projet de loi. Il expose le  
particulièrement du pourcentage qui a l'avantage  
de permettre l'établissement annuel des crédits  
nécessaires, et qui n'aurait pas de grands  
inconvenients si les mises à la retraite avaient  
lieu régulièrement, au lieu d'être retardées au  
point qu'il n'y en a que 600, alors qu'il  
en faudrait 1800 chaque année.

Puis il explique comment il se fait  
que les institutrices ont une ancienneté générale  
dans chaque classe bien plus grande que les  
instituteurs : celles-ci ont surtout l'avantage à cause  
du célibat, tandis que les instituteurs sont  
retardés par le service militaire qui non seulement  
leur fait perdre une année, mais les retarde  
pour la préparation de leur examen pour le  
certificat d'aptitude pédagogique.

Les instituteurs, ajouts - t. 4, de mariage  
de bonne heure, et créent vite une famille, ont  
des charges souvent considérables, tandis que  
les institutrices, quand elles contractent un  
mariage le font avec quelqu'un qui, par son  
travail ou par sa fortune, apporte des ressources  
dans le mariage.

Pour ces diverses raisons, le gouvernement a peur qu'il y avait lieu de modifier le pourcentage des contributions, afin de les amener le plus tôt possible au traitement moyen de 1500 fr. qui est bien encore d'être la fortune.

Le projet du gouvernement ne compte pas de crédits, parce que sur le chapitre du budget concernant le traitement des instituteurs, chapitre qui s'élève à 120 millions, et y a toujours forcément des disponibilités.

Avec l'amendement Rolland, il n'est plus 1300 000 fr., chiffre qui peut se prendre sur ces disponibilités, mais un peu plus de trois millions qui sont nécessaires.

Le gouvernement appuie donc son projet, mais ne combattra pas l'amendement Rolland si la droite est disposée à le voter.

M. Forest exprime l'avis qu'il y a lieu de voter le projet de loi tel qu'il nous est revenu de la Chambre, afin de n'en pas retarder l'application : la discussion de l'amendement Rolland aurait en effet cette conséquence en nécessitant le renvoi du projet à la Chambre des députés.

M. Delpech demande si, même en admettant l'amendement Rolland, la question de l'avancement des instituteurs serait résolue. Ne le pense pas, et croit, au contraire, que bientôt les cadres seront de nouveau encombrés et l'avancement enrayé. Selon lui le vrai remède à la situation consisterait à activer la mise à la retraite des instituteurs âgés ou infirmes, et admet qu'il y aurait lieu, peut-être, de

6  
consacrer à cette œuvre et la retraitte les  
deux millions qui entrera au budget (amendement  
Rolland).

M<sup>r</sup> le Directeur de l'enseignement primaire objecte  
que, en ce cas, l'inégalité flagrante dans la  
situation des instituteurs vis-à-vis de celle  
des institutrices ne serait en rien modifiée. Selon  
lui, mieux vaudrait voter immédiatement le  
projet de loi, sauf, ensuite, à proposer un  
crédit d'un million et demi pour les mises  
à la retraite.

M<sup>r</sup> Juyot demande quelle serait la  
répercussion sur le projet de loi de la création  
nouvelle de cinq à six cents postes nouveaux  
d'instituteurs consacrés par la loi de finances :

M<sup>r</sup> le Directeur de l'enseignement primaire  
répond que, dès l'instant qu'il s'agit de créations  
nouvelles, elles n'auraient aucun influence sur  
le fonctionnement de la loi.

Le représentant du gouvernement se retire  
ensuite, personne n'ayant plus de question  
à lui adresser. Par la Commission, statuant  
sur différentes questions de dispositions, décide, à  
la majorité, que le projet de loi, tel qu'il  
a été voté par la chambre, et en a - d - e  
avec l'amendement Rolland, sera proposé  
à l'acceptation du Sénat.

M<sup>r</sup> Forest est ensuite nommé rapporteur,  
et la Commission le prie de hâter le plus possible  
le dépôt de son rapport.

La séance est ensuite levée.

le Président  
A. Villot

le Secrétaire  
A. Francoz



+

Séance du 12 juillet 1898

Président: M<sup>r</sup> Vilhol, Secrétaire M<sup>r</sup> Francoz.

La séance est ouverte à deux heures dix minutes.

Sont présents MM. Vilhol, Bertrelot, Forest, Peandercq, Francoz, Lepoche, Déandreis, Delpuch.

Le parole est donnée à M<sup>r</sup> Forest, rapporteur, pour la lecture du rapport qu'il a été chargé de rédiger sur le projet de loi.

À la suite de cette lecture, des observations sont échangées entre divers membres de la commission, entre autres MM. Peandercq et Lepoche; mais ces observations ne touchent pas au fond même du rapport.

Le rapport est ensuite adopté à l'unanimité.

La séance est levée à deux heures trois quarts.

Le Président

Le Secrétaire

A. Vilhol

H. Francoz

Séance du 21 Mars 1898

Président - M<sup>r</sup> Vilhol - Secrétaire M<sup>r</sup> Delpuch  
M<sup>r</sup> Guyot et Lepoche s'occupent de ce pouvoir acciter à la réunion de la commission.

M<sup>r</sup> Guyot déclare qu'il approuve l'amendement de M<sup>r</sup> Deroix.

Présents: MM. Vilhol, Deroix, Delpuch, Francoz.  
À l'unanimité des membres présents, la commission tout en recommandant l'adoption de ce projet, utile du projet de M<sup>r</sup> Guyot concernant l'augmentation de la mise à la retraite, la commission prie de approuver l'adoption du rapport de M<sup>r</sup> Deroix concernant l'augmentation de pourcentage conformément au vote de la chambre de députés.

Le Président

Le Secrétaire

A. Vilhol

Delpuch

B

Séance du 9 juin 1899

Président M. Nichol, secrétaire M. Francoz  
Le rapporteur, M. Forest, a la parole. Il  
expose les points principaux de l'argumentation  
qu'il se propose de développer en faveur du  
projet de loi relatif à l'avancement des  
instituteurs.

Après un échange d'observations, les  
propositions du rapporteur sont adoptées.

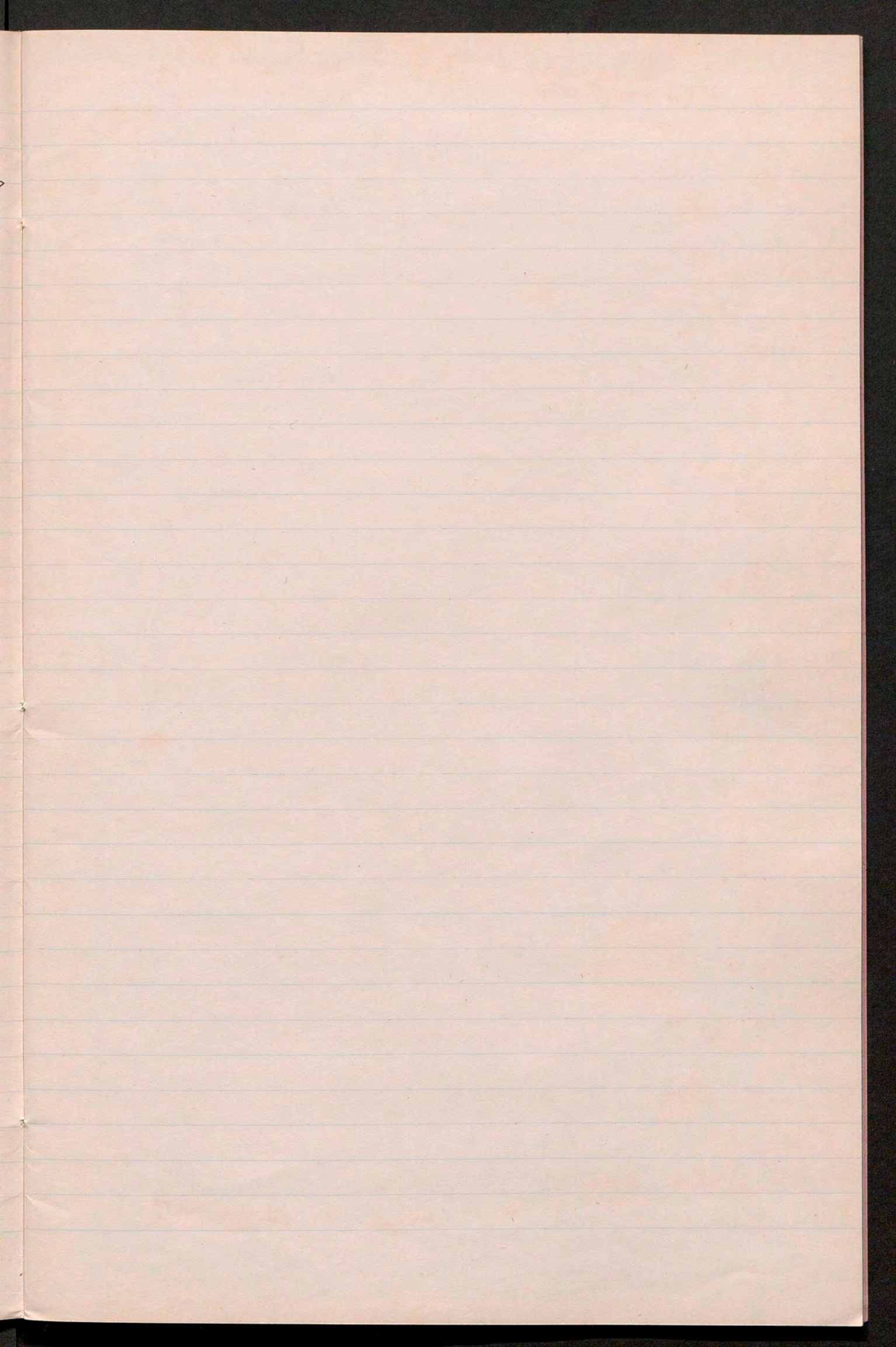
La séance est levée

Le Président:

A. Villal

Le secrétaire:

M. Francoz



ALPHONSE LEPORCHÉ

SÉNATEUR DE LA SARTHE

MEMBRE DU CONSEIL GÉNÉRAL

MAIRE DE NOYEN-SUR-SARTHE

AVOCAT

à l'honneur de être le Président de la  
Commission relative aux Procédés de  
l'Administration de l'exercice de <sup>PARIS</sup> ~~la~~ <sup>de</sup>  
NOYEN ~~à~~ <sup>à</sup> la ~~de~~ <sup>de</sup> rue de la Montagne-Sainte-Geneviève

mon cher bien sent

obligé d'arriver à  
la réunion de l'Académie  
de publicistes je ne pourrai  
me rendre à la Commission  
de l'Institut. Je suis  
cependant accablé au sujet  
de la Commission de finances.  
Bien sûr il doit en être  
plus cher ou au moins  
ami cher que l'autre  
Faget

SÉNAT

Paris, le 7 Juin 1898.

Mon cher Collègue,

Retenu chez moi par une indisposition,  
je ne puis, à mon très grand regret me rendre  
à la Convocation de la Commission chargée de l'examen  
du projet de loi voté par la Chambre et  
relatif aux modifications dans le classement  
de Messieurs les Instituteurs.

Permettez moi de vous prier d'offrir mes  
excuses à nos honorables Collègues.

Le 6<sup>e</sup> Bureau dont j'ai l'honneur de  
faire partie m'a chargé d'indiquer à la  
Commission l'opinion de la majorité de ses  
membres: Sans être, en principe, hostile  
au projet, le Bureau a exprimé le regret de  
voir, à chaque instant, modifier une loi  
organique de l'importance de celle de l'ensei-  
gnement primaire; d'autre part, le 6<sup>e</sup> Bureau  
estime que le projet voté par la Chambre à  
la veille de l'élection ne paraît pas avoir  
été mûrement étudié au point de vue des  
difficultés qu'il devra entraîner en 1899, et  
pour la année suivante.

Aussi, le 6<sup>e</sup> Bureau a-t-il été unanime

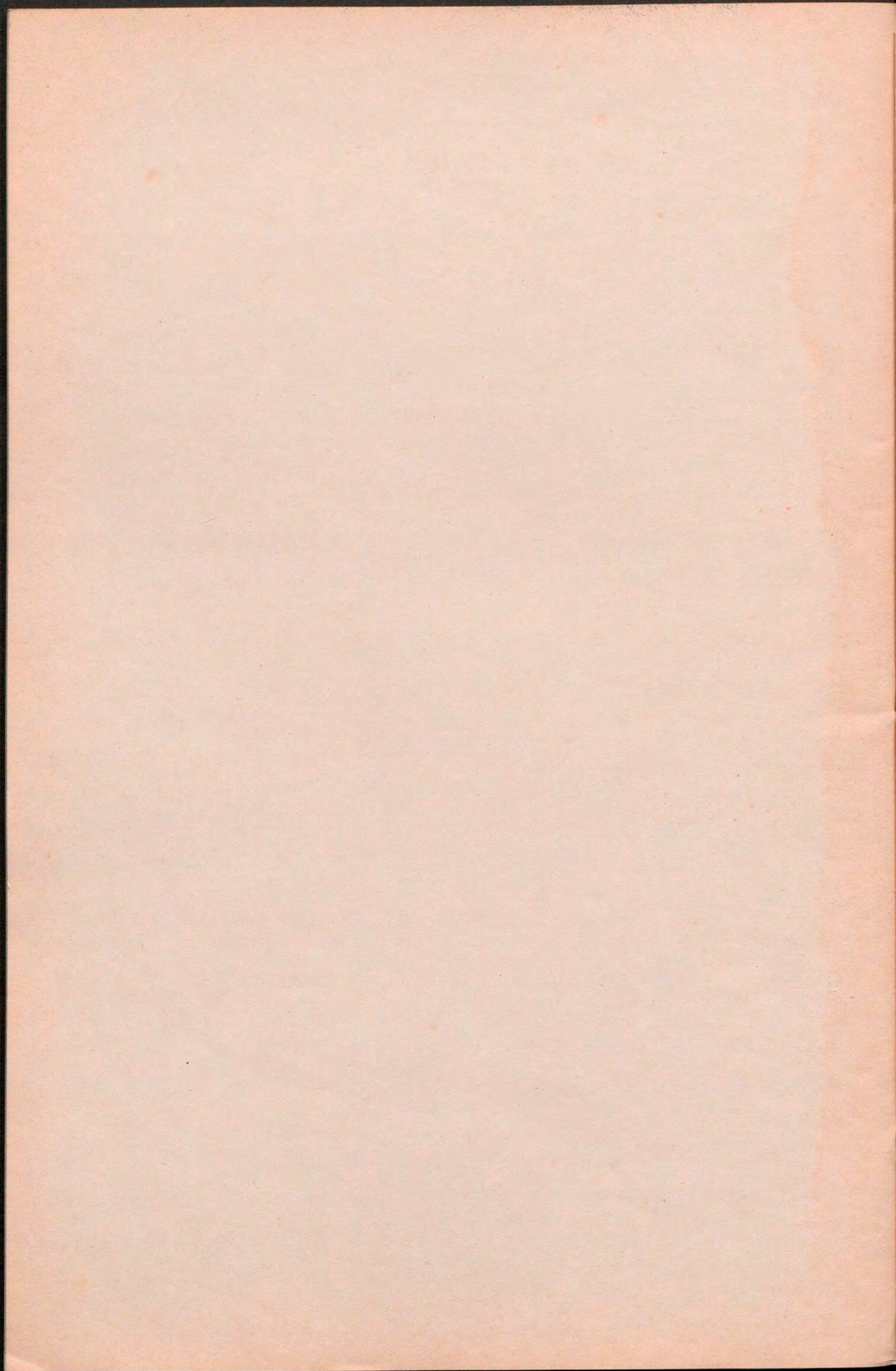
à demander que la Commission renvoyât  
tout d'abord pour avis le dit projet  
à l'examen de la Commission des  
finances, et elle m'a bien voulu  
recommander de faire part de son  
vœu à la Commission.

Je défère à son invitation, et si vous  
priez, mon cher & honorable collègue, de  
vouloir bien être mon interprète.

Notre honorable collègue M. Guyot  
(du Rhône) m'a chargé, dans le cas où il  
serait élu au groupe de "l'Union républi-  
caine", dont il est Président, de soumettre  
en son nom personnel et en celui du  
Bureau qu'il représente à la Commission,  
la même observation.

Veillez, mon cher & honorable collègue,  
agréer mes très respectueux remerciements à l'avance  
et l'hommage de mes sentiments dévoués  
et affectueux.

V. Jaudeau.





Monsieur le Sénateur, président de la  
Commission chargée des modifications à apporter  
à l'article 6 (amendement Rolland)

Pronfondément découragés par les effets néfastes du pourcentage établi en vertu de la loi du 19 juillet 1889 (modifiée en juillet 1893) sur les traitements, effets que l'application définitive de la dite loi vient de mettre aujourd'hui en pleine lumière, les soussignés, au nom du personnel de l'enseignement primaire du département de *La Haute Saône*, ont l'honneur d'appeler respectueusement votre bienveillante attention sur l'urgente nécessité qu'il y a de modifier l'article 6, relatif au classement.

Il résulte en effet, d'après les bases sur lesquelles le pourcentage actuel est établi, que la majeure partie des Instituteurs ne pourront arriver à la 3<sup>e</sup> classe et jouir du traitement de 1,500 francs y attaché, que vers l'âge de 55 ans, c'est-à-dire à la fin de leur carrière.

L'état de choses en question est si criant, il a soulevé un tel concert de réclamations, que Monsieur le Ministre de l'Instruction publique lui-même a jugé indispensable d'y introduire quelques améliorations.

Toutefois, les légers changements que M. Rambaud a bien voulu proposer à la Chambre ne paraissent pas devoir apporter à la condition matérielle des intéressés les avantages, bien modestes pourtant, qu'ils seraient heureux d'obtenir. L'amendement Rolland, s'il était voté, assurerait aux Instituteurs, obligés aujourd'hui de végéter de longues années dans la même classe, un avancement normal et équitable.

Aussi, les soussignés vous seraient-ils très reconnaissants, Monsieur le Sénateur, de prendre en main leur légitime cause, assurés d'avance que, défendue par vous, elle ne pourrait que triompher. Ils verraient avec satisfaction, dans l'adoption de cet amendement, la preuve que la République a également à cœur la dignité morale et la condition matérielle de ce grand corps des Instituteurs, dont le dévouement lui est acquis.

Dans ces sentiments, ils vous prient, Monsieur le Sénateur, de vouloir bien agréer l'hommage de leur plus profond respect.

Pour les Instituteurs  
du Département de *la Haute Saône*

*C. Philippon*  
Conseiller Départemental de l'Enseignement primaire  
Conseiller général de la Haute Saône